

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00974 Numéro SIREN : 954 509 741 Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt B2020/013097

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/013097**
n° de gestion : **1954B00974**
n° SIREN : **954 509 741 RCS Lyon**

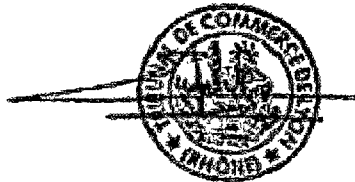
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/06/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CREDIT LYONNAIS - Société anonyme à conseil d'administration
18 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5467115

CERTIFIÉ CONFORME

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2019

arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2020
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2020

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2019

CONTENTS

1.BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	241
2.HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE	244
3.NOTES ANNEXES.....	245
4.RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	287

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		35 957	32 648
Caisse, banques centrales (1)		10 262	4 037
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	25 695	28 611
Opérations avec la clientèle	3	126 413	120 132
Opérations sur titres		9 615	6 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	9 586	6 492
Actions et autres titres à revenu variable	4	29	30
Valeurs immobilisées		2 236	2 443
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	425	404
Parts dans les entreprises liées	5-6	380	637
Immobilisations incorporelles	6	195	184
Immobilisations corporelles	6	1 236	1 218
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 939	4 295
Autres actifs	7	2 674	2 083
Comptes de régularisation	7	2 265	2 212
TOTAL ACTIF			

(1) opération de tiering pour 6,3 Milliards d'euros au 31-12-2019

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires et assimilées		29 431	27 540
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	9	29 431	27 540
Comptes créditeurs de la clientèle	10	121 549	110 556
Dettes représentées par un titre	11-12	8 514	9 231
Comptes de régularisation et passifs divers		9 360	8 905
Autres passifs	13	6 971	6 633
Comptes de régularisation	13	2 389	2 272
Provisions et dettes subordonnées		4 336	4 303
Provisions	14-15-16	1 166	1 133
Dettes subordonnées	18	3 170	3 170
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17		
Capitaux propres hors FRBG	19	5 970	5 505
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		519	500
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 157	1 709
Résultat de l'exercice		465	467
TOTAL PASSIF		179 160	166 040

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 600	2 636
Intérêts et charges assimilées	27	(1 067)	(1 081)
Revenus des titres à revenu variable	28	77	71
Commissions (produits)	29	1 934	1 924
Commissions (charges)	29	(336)	(310)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	6	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	2	1
Autres produits d'exploitation bancaire	32	80	51
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(64)	(62)
Produit net bancaire		3 232	3 232
Charges générales d'exploitation	33	(2 186)	(2 169)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(183)	(172)
Résultat brut d'exploitation		863	891
Coût du risque	34	(207)	(208)
Résultat d'exploitation		656	683
Résultat net sur actifs immobilisés	35	56	48
Résultat courant avant impôt		712	731
Résultat exceptionnel	36		
Impôt sur les bénéfices		(247)	(264)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			

2. HORS-BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>Engagements donnés</u>		29 604	27 339
Engagements de financement	25	19 926	19 570
Engagements de garantie	25	9 678	7 769
Engagements sur titres			

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>Engagements reçus</u>		120 312	114 460
Engagements de financement	25	10 221	12 410
Engagements de garantie	25	110 091	102 050
Engagements sur titres			

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

3. NOTES ANNEXES

Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez LCL
Règlement ANC relatif au plan comptable général concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018 N°2018-02	1 ^{er} janvier 2019	OUI
Règlement ANC modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance sur les taux à utiliser pour le calcul des provisions techniques de prestations d'incapacité de travail et d'invalidité	11 décembre 2018 N°2018-08	1er janvier 2019	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019 N°2019-06	1er janvier 2019	OUI
Règlement ANC modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	6 décembre 2019 N°2019-07	1er janvier 2019	NON

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et ceux jugés douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL)

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle, et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

○ Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours,
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- Le type de garantie,
- La date de comptabilisation initiale,
- La durée à courir jusqu'à l'échéance,
- Le secteur d'activité,
- L'emplacement géographique de l'emprunteur,
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

• Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre LCL et sa contrepartie.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle, ou de montants tirés sans autorisation de découvert.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné, dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

- **Passage en perte**

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- **Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

✓ **Portefeuille Titres**

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

- **Titres de transaction**

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, hors exceptions prévues par ce texte.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2019, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

• Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

• Dates d'enregistrement

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

• Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2019, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

• Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

• Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2018 et 2019.

✓ Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 a modifié à partir de 2016 la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit pas être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial"; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières..." Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le Groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

✓ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

✓ **Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat *prorata temporis*. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Titre 5 Livre II du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 à 23.

✓ Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 26 juin 2019.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique depuis le 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

• Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

✓ **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé pour toutes les entreprises à 28 % dans la limite de 500 000 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et à 33,1/3 % au-delà de cette limite (CGI art. 219, I et I-c-2°). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % au 31 décembre 2019.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

Note 1.2 : Evénements significatifs de l'année

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au "FCT Crédit Agricole Habitat 2019" pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT. Dans le cadre de cette titrisation, LCL a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 3 milliards d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 2,6 milliards d'euros et pour 0,4 milliards d'euros des titres subordonnés.

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	324				324		324	2 122
à terme	19 620	421	829	4 182	25 052	118	25 170	26 306
Valeurs reçues en pension			1		1		1	1
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				199	199	1	200	182
Total	19 944	421	830	4 381	25 576	119	25 695	28 611
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	19 944	421	830	4 381	25 576	119	25 695	28 611

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 199 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	108	10	15		133		133	182
Autres concours à la clientèle	5 621	10 063	45 164	64 177	125 025	143	125 168	118 982
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	2 231				2 231	11	2 242	2 042
Dépréciations							(1 130)	(1 074)
VALEUR NETTE AU BILAN	7 960	10 073	45 179	64 177	127 389	154	126 413	120 132

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 16 189 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2019 contre 19 781 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2019 s'élèvent à 565 millions d'euros.

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DROM-COM)	124 074	117 694
Autres pays de L'U.E.	1 961	2 059
Autres pays d'Europe	543	457
Amérique du Nord	388	420
Amérique Centrale et Latine	24	36
Afrique et Moyen-Orient	174	172
Asie et Océanie (hors Japon)	213	199
Japon	12	13
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	127 389	121 050
Créances rattachées	154	156
Dépréciations	(1 130)	(1 074)
VALEUR NETTE AU BILAN	126 413	120 132

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	124 222	2 169	1 043	(1 071)	(614)	117 841	1 990	1 112	(1 017)	(584)
Autres pays de L'U.E.	1 965	75	36	(52)	(30)	2 063	26	15	(19)	(11)
Autres pays d'Europe	544	3	1	(3)	(1)	457	4	2	(7)	(4)
Amérique du Nord	388	2	1	(1)	(1)	425	2	1		
Amérique Centrale et Latine	24	1		(1)	-	36	1	1	(2)	(1)
Afrique et Moyen-Orient	175	2	1	(2)	(1)	173	2	1	(20)	(11)
Asie et Océanie (hors Japon)	213	-	-	-	-	199	1	1	(9)	(5)
Japon	12	-	-	-	-	12				
Non ventilés et organismes internationaux				-	-					
TOTAL	127 543	2 252	1 082	(1 130)	(647)	121 206	2 026	1 133	(1 074)	(616)

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	83 019	977	697	(442)	(321)	79 233	1 034	816	(476)	(359)
Agriculteurs				-	-					
Autres professionnels	1 078	50		(23)	-	1 150	53		(23)	
Clientèle financière	440	4		(4)	-	73	1			
Entreprises	42 462	1 220	385	(660)	(326)	40 242	937	317	(574)	(257)
Collectivités publiques	346			-	-	342				
Autres agents économiques	198	1		(1)	-	166	1		(1)	
TOTAL	127 543	2 252	1 082	(1 130)	(647)	121 206	2 026	1 133	(1 074)	(616)

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics	5 949				5 949	5 854
Autres émetteurs (1)	106	16		3 525	3 647	649
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				6	6	5
Dépréciations		(16)	-	-	(16)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN	6 055			3 531	9 586	6 492
Actions et autres titres à revenu variable		31			31	31
Créances rattachées						
Dépréciations		(2)	-	-	(2)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN		29			29	30
VALEUR ESTIMATIVE	6 055	36		3 562	9 653	6 534

(1) Opération de titrisation de crédits immobiliers 3 Mds€

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement et d'investissement s'élève à 6 millions d'euros au 31/12/2019, contre 10 millions d'euros au 31/12/2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	5 949	5 854
Etablissements de crédit	119	134
Clientèle financière (1)	3 037	49
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	522	498
Divers et non ventilés		
Total en principal	9 627	6 535
Créances rattachées	6	5
Dépréciations	(18)	(18)
VALEUR NETTE AU BILAN	9 615	6 522

(1) Opération de titrisation de crédits immobiliers 3 Mds€

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	9 596		31	9 627	6 503		32	6 535
dont titres cotés	6 186		1	6 187	6 106		1	6 107
dont titres non cotés (1)	3 410		30	3 440	397		31	428
Créances rattachées	6			6	5			5
Dépréciations	(16)	-	(2)	(18)	(16)		(2)	(18)
VALEUR NETTE AU BILAN	9 586		29	9 615	6 492		29	6 521

(1) Opération de titrisation de crédits immobiliers 3 Mds€

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute (1)	2 249	3 835	285	3 227	9 596	6	9 602	6 508
Dépréciations							(16)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	2 249	3 835	285	3 227	9 596		9 602	6 508

(1) Opération de titrisation de crédits immobiliers 3 Mds€

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2019.

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avais donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (+ 50%)										
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	71 835	100,00%	85 371	85 371			1 071	975	360
INTERFIMO Titres	93 832	111 374	98,95%	116 158	116 158		250	56 868	18 508	15 476
CL VERWALTUNG	26	118	100,00%	5 839	5 839			285	148	18 786
ANGLE NEUF	1 000	7 769	100,00%	1 000	1 000			13 019	1 127	-
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 598	11,49%	29 076	29 076			1 055	18	-
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	449 324	16,50%	210 276	210 276			204 280	102 486	43 653
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				179 200	176 506					102
Filiales étrangères (ensemble)				5 662	240					-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				115 328	114 508					1 216
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2019 (2018 pour CRH et CREDIT LOGEMENT)

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	393	473	644	734
Titres cotés				
Avances consolidables	1	1	1	2
Créances rattachées				
Dépréciations	(14)		(8)	
VALEUR NETTE AU BILAN	380	474	637	736
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	355	424	313	399
Titres cotés				
Avances consolidables	1	1	1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(1)		(1)	
Sous-total titres de participation	355	425	313	400
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	70	70	91	120
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	70	70	91	120
VALEUR NETTE AU BILAN	425	495	404	520
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	805	969	1 041	1 256

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	818	967	1 048	1 253
Titres cotés				
TOTAL	818	967	1 048	1 253

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé**Immobilisations financières**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	645	40	(292)	-	393
Avances consolidables	1		-		1
Créances rattachées					
Dépréciations	(8)	(6)	-	-	(14)
Valeur nette au bilan	637	34	(292)		380
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	313	50	(10)	2	355
Avances consolidables	1		-	-	1
Créances rattachées					
Dépréciations	(1)				(1)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	91	22	(43)		70
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	404	72	(53)	2	425
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 041	106	(345)	2	805

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 470	160	(42)	-	2 588
Amortissements et dépréciations	(1 252)	(142)	42	-	(1 352)
Valeur nette au bilan	1 218	18	-	-	1 236
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	832	53	(12)	-	873
Amortissements et dépréciations	(648)	(42)	12	-	(678)
Valeur nette au bilan	184	11	-		195
TOTAL	1 402	29	-		1 431

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	57	72
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	2 612	1 974
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	4	36
Valeur nette au bilan	2 674	2 083
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 511	1 464
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7	13
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	62	73
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	192	231
Autres produits à recevoir	335	358
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	1	1
Autres comptes de régularisation	157	72
Valeur nette au bilan	2 265	2 212
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	4 939	4 295

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 95 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie pour 2019

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisa- tion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-		-
Sur créances clientèle	1 074	399	(328)	(11)	(3)	1 130
Sur opérations sur titres	18	0	(1)	-	-	17
Sur valeurs immobilisées	19	9	(1)	-	(2)	25
Sur autres actifs	5	3	-	-	(0)	8
TOTAL	1 116	410	(330)	(11)	(5)	1 180

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
à vue	1 751				1 751		1 751	1 866
à terme	3 009	8 202	10 162	6 296	27 669	11	27 680	25 674
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	4 760	8 202	10 162	6 296	29 420	11	29 431	27 540

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle**Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle**

(en millions d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	59 410				59 410		59 410	53 283
Comptes d'épargne à régime spécial	42 973	708	2 246	1 431	47 358		47 358	45 059
à vue	38 417				38 417		38 417	36 296
à terme	4 556	708	2 246	1 431	8 941		8 941	8 763
Autres dettes envers la clientèle	7 591	1 466	3 323	2 371	14 751	30	14 781	12 214
à vue	1 120				1 120		1 120	820
à terme	6 471	1 466	3 323	2 371	13 631	30	13 661	11 394
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	109 974	2 174	5 569	3 802	121 519	30	121 549	110 556

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DROM-COM)	115 850	105 346
Autres pays de L'U.E.	2 687	2 398
Autres pays d'Europe	1 208	977
Amérique du Nord	385	383
Amérique Centrale et Latine	90	117
Afrique et Moyen-Orient	1 036	1 063
Asie et Océanie (hors Japon)	177	165
Japon	81	77
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
Total en principal	121 519	110 531
Dettes rattachées	30	25
VALEUR AU BILAN	121 549	110 556

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	78 276	73 219
Professionnels	1 586	1 549
Clientèle financière	6 052	3 441
Entreprises	31 972	28 658
Collectivités publiques	2 195	2 133
Autres agents économiques	1 438	1 531
Total en principal	121 519	110 531
Dettes rattachées	30	25

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire		275	465	152	892	21	913	1 521
Titres de créances négociables (1)	1 454	3 278	857	166	5 755	2	5 757	5 691
Emprunts obligataires			864		864	140	1 004	1 499
Autres dettes représentées par un titre				840	840		840	520

(1) Dont 1 million d'euros émis à l'étranger

« le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre »

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
Euro	-	864		864	1 339
Taux fixe	-	864	-	864	1 339
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'UE	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
YEN	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal	-	864	-	864	1 339
Taux fixe	-	864	-	864	1 339
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	140	160
VALEUR AU BILAN	-	864		1 004	1 499

2

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	6 055	5 975
Instruments conditionnels vendus	57	72
Comptes de règlement et de négociation	18	24
Créditeurs divers	712	489
Versements restant à effectuer sur titres	129	73
Valeur au bilan	6 971	6 633
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	578	552
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	25
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	545	526
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	325	325
Autres Charges à payer	743	743
Autres comptes de régularisation	180	101
Valeur au bilan	2 389	2 272
VALEUR TOTALE AU BILAN	9 360	8 905

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 : Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2018		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	59		46	(80)	(1)		24
Provisions pour autres engagements sociaux	77		26	(9)	(1)		92
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	142		191	(0)	(180)	-	152
Provisions pour litiges fiscaux							-
Provisions pour autres litiges	15		3	-	(4)		14
Provision pour risques pays (2)	5						5
Provisions pour risques de crédit (3)	545		959		(958)	3	550
Provisions pour restructurations	22			(2)	-		20
Provisions pour impôts							-
Provisions sur participations							-
Provisions pour risques opérationnels (4)	36		9	(4)	(2)	20	58
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	67		31		-		98
Autres provisions	165		38	(2)	(29)	(19)	153
VALEUR AU BILAN	1 133		1 303	(98)	(1 176)	4	1 166

(1) Au 01/01/18, 105M€ liés au changement de méthode comptable relatif aux provisions pour risques d'exécution des engagements par signature.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4.

Provisions sur créances saines et saines dégradées en application de la convergence avec la norme IFRS9 à partir du 01/01/2018

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

Note 15 : Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018, et hors prime d'Etat.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	679	1 155
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 616	2 819
Ancienneté de plus de 10 ans	4 250	4 373
Total Plans d'épargne-logement	8 545	8 347
Total Comptes épargne-logement	1 294	1 314
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	9 838	9 662

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	18	28
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21	32

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	34	19
Ancienneté de plus de 10 ans	63	45
Total Plans d'épargne-logement	98	67
Total Comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	98	67

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	67	31	-	98
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	67			98

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	347	354
Coûts des services rendus sur l'exercice	14	14
Coût financier	4	4
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(10)	(5)
Variation de périmètre	(1)	1
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(15)	(20)
(Gains) / pertes actuariels	36	(1)
DETTE ACTUARIALE AU 31/12/N	375	347

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	14	14
Coût financier	4	4
Rendement attendu des actifs	(3)	(4)
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(10)	(5)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	5	9

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	288	294
Rendement attendu des actifs	3	4
Gains / pertes actuariels	5	(4)
Cotisations payées par l'employeur (1)	61	2
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(1)	1
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(6)	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	350	288

(1) L'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une externalisation en 2019 qui a conduit au versement d'une contribution employeur de 60M€.

Variations de la provision

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	59	59
Cotisations payées par l'employeur	(60)	(1)
Variation de périmètre	-	-
Palements directs de l'employeur	(9)	(12)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	35	13
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	25	59

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,8 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %.

Note 17 : Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas de fonds pour risques bancaires généraux dans les comptes de LCL.

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro				60	60		60	60
Titres et emprunts participatifs				1 550	1 550	1	1 551	1 551
Autres emprunts subordonnés à terme				1 557	1 557	2	1 559	1 559
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 557	1 557	2	1 559	1 559
Euro				1 557	1 557	2	1 559	1 559
VALEUR AU BILAN				3 167	3 167	3	3 170	3 170

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 29 M€ au 31 décembre 2019 contre 28 M€ au 31 décembre 2018.

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 848	185		2 104			210	4 347
Dividendes versés au titre de 2017								
Variation de capital (1)	190							190
Variation des primes et réserves (2)				760				760
Affectation du résultat social 2017				453			(453)	-
Report à nouveau débiteur (3)				(259)				(259)
Acompte sur dividendes 2018								
Résultat de l'exercice 2018							467	467
Autres variations								
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 038	185	-	3 058	-	-	224	5 505
Dividendes versés au titre de 2018								
Variation de capital (1)								
Variation des primes et réserves		19					(19)	
Affectation du résultat social 2018							(448)	
Report à nouveau débiteur				448				
Acompte sur dividendes 2019								
Résultat de l'exercice 2019							465	465
Autres variations								
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	2 038	204	-	3 506	-	-	222	5 970

(1) Afin de respecter ses exigences en fonds propres Common Equity Tier1 au titre du pilier 2, LCL a procédé à une augmentation de capital de 950 M€ intégralement souscrite par Crédit Agricole SA (dont 760 M€ de primes d'émission)

(2) 760 M€ de primes d'émission

(3) -259 M€ liés au changement de méthode comptable relatif aux provisions pour risque de crédit, les engagements de financement et les engagements de garantie

Note 20 : Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	5 970	5 505
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	3 170	3 170
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	9 140	8 675

Note 21 : Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	176 106	174 902	162 879	161 777
Autres devises	1 716	1 687	1 776	1 758
Valeur brute	177 822	176 589	164 655	163 535
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 518	2 571	2 501	2 505
Dépréciations	(1 180)	-	(1 116)	
TOTAL	179 160	179 160	166 040	166 040

le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	42	41	48	48
Devises	21	21	23	25
Euros	21	20	25	23
Opérations de change à terme	1 702	1 701	2 231	2 230
Devises	877	877	1 143	1 143
Euros	825	824	1 088	1 087
Prêts et emprunts en devises	40	40	19	19
Prêts et emprunts en devises	40	40	19	19
TOTAL	1 784	1 782	2 298	2 297

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	133 883	19 719	153 602	146 519
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	133 883	19 719	153 602	146 519
Swaps de taux d'intérêt	133 883	19 719	153 602	146 519
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		14 986	14 986	14 332
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		14 986	14 986	14 332
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		3 227	3 227	3 317
Vendus		3 227	3 227	3 317
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		4 266	4 266	3 849
Vendus		4 266	4 266	3 849
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	133 883	34 705	168 588	160 851

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	6 370	2 163		6 370	2 163				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	71 285	33 295	49 022	71 285	33 295	49 022			
Caps, Floors, Collars	1 451	4 495	507	1 451	4 496	507			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	79 106	39 953	49 529	79 106	39 954	49 529			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	2 736	568	100	2 736	568	100			
Sous-total	2 736	568	100	2 736	568	100			
TOTAL GÉNÉRAL	81 842	40 521	49 629	81 842	40 522	49 629			

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 610	3 088		4 610	3 088				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	52 079	45 109	49 332	52 079	45 109	49 332			
Caps, Floors, Collars	1 854	4 430	349	1 854	4 430	349			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	58 543	52 627	49 681	58 543	52 627	49 681			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 716	604	141	3 716	604	141			
Sous-total	3 716	604	141	3 716	604	141			
TOTAL GÉNÉRAL	62 259	53 231	49 822	62 259	53 231	49 822			

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	41	41	8 533	54	54	7 698
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-			
Options de taux	-	-	-			
F.R.A.	-	-	-			
Swaps de taux d'intérêt	2 379	3 503	153 602	1 676	2 601	146 519
Forward taux	-	-	6 454			6 634
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	38	38	-	35	36	
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-			
Autres	-	-	-			
Sous-total	2 458	3 582	168 589	1 765	2 691	160 851
Swaps de devises	-	-	-			
Opérations de change à terme	20	20	3 404	25	24	4 461
Sous-total	20	20	3 404	25	24	4 461
TOTAL GÉNÉRAL	2 478	3 602	171 993	1 790	2 715	165 312

Note 23.3 : Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(en millions d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	3 244	130 639	19 719
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07.

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5	35	40	5	39	44
Risques sur les autres contreparties (2)	259	127	386	205	120	325
Total avant effet des accords de compensation	264	162	426	210	159	369
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	264	162	426	210	159	369
Dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	264	162	426	210	159	369
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	264	162	426	210	159	369

* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

(1) Effet des accords de collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché mis en place au 1er trimestre 2010

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie

(2) Crédit Agricole SA a demandé et obtenu de l'ACPR l'extension de l'application de la pondération à 0% au-delà du périmètre d'affiliation (article 113,6 du règlement européen n°575/2013) entre 2 filiales françaises établissements de crédit soumises à des exigences prudentielles sur base individuelle ou sous consolidée. Pour rappel la pondération était de 20% jusqu'en 2014.

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	29 604	27 339
Engagements de financement	19 926	19 570
Engagements en faveur d'établissements de crédit	26	151
Engagements en faveur de la clientèle	19 900	19 419
Ouverture de crédits confirmés	6 690	6 784
- Ouverture de crédits documentaires	72	146
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 618	6 638
Autres engagements en faveur de la clientèle	13 210	12 635
Engagements de garantie	9 678	7 769
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	712	770
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	324	350
Autres garanties	388	420
Engagements d'ordre de la clientèle	8 966	6 999
Cautions immobilières	3	43
Autres garanties d'ordre de la clientèle	8 963	6 956
Engagements sur titres		
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus	120 312	114 460
Engagements de financement	10 221	12 410
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 219	12 410
Engagements reçus de la clientèle	2	
Engagements de garantie	110 091	102 050
Engagements reçus d'établissements de crédit	70 247	67 159
Engagements reçus de la clientèle	39 844	34 891
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	145	90
Autres garanties reçues	39 699	34 801
Engagements sur titres		
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise		
. Autres engagements reçus		

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 16 185 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 1 273 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec Credit Agricole Home Loan SFH pour 8 855 millions d'euros.

De plus, 1 454 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	2 600	2 636
- sur opérations avec les établissements de crédit	270	331
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 306	2 289
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	17	9
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	7	7
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(1 067)	(1 081)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(289)	(287)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(502)	(466)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(179)	(187)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(97)	(144)
- autres intérêts et charges assimilés	-	3
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	1 533	1 555

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 125 millions d'euros, il était de 122 millions d'euros au 31 décembre 2018

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	77	71
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES	77	71

Note 29 : Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	53	(9)	44	57	(10)	47
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-					
Sur opérations avec la clientèle	429	(20)	409	514	(20)	494
Sur opérations sur titres		-	-		-	-
Sur opérations de change	2		2	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de	-		-	-		-
Sur prestations de services financiers (1)	1 450	(305)	1 145	1 350	(278)	1 072
Provisions pour risques sur commissions	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	1 934	(336)	1 598	1 924	(310)	1 614

(1) dont prestations d'assurance-vie : 283 millions d'euros

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5	5
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1	(3)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	6	2

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	19
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	19
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2	(18)
Plus-values de cession réalisées	2	1
Moins-values de cession réalisées	-	(19)
Solde des opérations sur titres de placement	2	1
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	2	1

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	56	29
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	20	19
Reprises de provisions	4	3
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	80	51
Charges diverses	(34)	(32)
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(28)	(27)
Dotations de provisions	(2)	(3)
Autres charges d'exploitation bancaire	(64)	(62)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	16	(11)

Note 33 : Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(757)	(794)
Charges sociales :	(373)	(325)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(127)	(130)
Intéressement et participation	(91)	(80)
Impôts et taxes sur rémunérations	(136)	(138)
Total des charges de personnel	(1 357)	(1 337)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	5
Frais de personnel nets	(1 352)	(1 332)
Frais administratifs nets		
Impôts et taxes	(67)	(64)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(823)	(828)
Total des charges administratives	(890)	(892)
Refacturation et transferts de charges administratives	56	55
Frais administratifs nets	(834)	(837)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(2 186)	(2 169)

(1) Dont 31,5 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	8 756	8 830
Non-cadres	7 776	8 284
TOTAL	16 532	17 114
Dont : Personnel mis à disposition	36	50

Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 555)	(1 470)
Dépréciations sur créances douteuses	(394)	(402)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 161)	(1 068)
Reprises des provisions et dépréciations	1 480	1 448
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	334	428
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 146	1 020
Variation des provisions et dépréciations	(132)	(186)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(30)	(32)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(106)	(158)
Décote sur prêts restructurés	(9)	(8)
Récupérations sur créances amorties	13	12
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(207)	(208)

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 105 M€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 11 M€

(2) Dont 1 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 6 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 M€ sur les créances douteuses compromises

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(7)	(2)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(2)
Reprises des dépréciations	2	2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2	2
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(5)	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(5)	-
Plus-values de cession réalisées	59	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	59	-
Moins-values de cession réalisées	-	(2)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(2)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	59	(2)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	59	(2)
Solde en perte ou en bénéfice	54	(2)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	2	50
Moins-values de cession	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	2	50
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	56	48

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2019.

Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 38 : Affectation des résultats

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 465 290 149,78 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après CGI), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 323 320 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 111 319 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 532 980 000,00 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et la somme de 465 216 530,78 euros en "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€) (1)
2016	356 507 037	185 383 659,24	0,52	185 383 659,24
2017	356 507 037	-	-	-
2018	393 158 237	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019				2018			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	352	82%	352	93%	443	89%	363	91%
Services autres que la certification des comptes	76	18%	25	7%	53	11%	37	9%
TOTAL	428	100%	377	100%	496	100%	400	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18, rue de la République - 69002 LYON
Siège central : 20, avenue de Paris - 94811 VILLEJUIF
SIREN : 954 509 741 R.C.S. Lyon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2020

--oOo--

L'an deux mille vingt, le trente avril, à 09 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « LCL » ou la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 26 mars 2020, l'assemblée générale s'est tenue à distance, par audioconférence, en application de l'article 5 de l'ordonnance N° 2020 – 321 du 25 mars 2020 *portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, en raison de l'épidémie Covid-19.*

Les moyens techniques d'audioconférence ont permis de transmettre la voix des participants, de s'assurer de la présence des actionnaires ou de leurs représentants, ainsi que la retransmission continue et simultanée des délibérations.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

Après s'être assuré de la participation effective des actionnaires à l'audioconférence, le Président ouvre la séance .../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant Sacam Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais.

.../...

Le bureau désigne Mme Mireille Gérard, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que les actionnaires, participant à l'assemblée générale par audioconférence, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'article 5 de l'ordonnance N° 2020 – 321 du 25 mars 2020 précitée et à la décision du Conseil d'administration du 26 mars 2020. Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire et plus d'un quart pour l'assemblée à titre extraordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

.....

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 465 290 149,78 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 323 320 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 111 319 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 532 980 000,00 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et la somme de 465 216 530,78 euros en « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2016	356 507 037	185 383 659,24 €	0,52 €	185 383 659,24 €
2017	356 507 037	-	-	-
2018	393 158 237	-	-	-

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

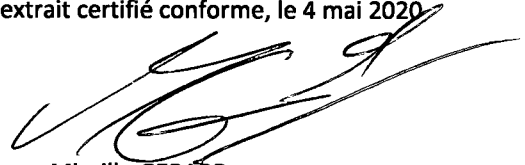
Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 4 mai 2020



Mireille GERARD

Secrétaire du Conseil d'administration

LCL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

CERTIFIÉ CONFORME

le 27 mai 2020

**Le Secrétaire du
Conseil d'Administration**



PricewaterhouseCoopers Audit
63 RUE DE VILLIERS
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

Mazars
61, RUE HENRI REGNAULT
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Actionnaires
LCL
18 rue de la République
69002 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LCL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019
Risque de crédit – dépréciation sur base collective



Risque identifié



Notre réponse

LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 1 et 1.1), LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Nous avons pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes aux états financiers.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées.

Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à :

- Examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles sur le périmètre particuliers et professionnels ;
- Examiner la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Revoir les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul ;
- Rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ;
- Analyser les évolutions des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogènes de risques sur l'exercice 2019.
- Vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes sociaux.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Risque de crédit – dépréciation sur base individuelle



Risque identifié



Notre réponse

Du fait de son activité, LCL est exposée à un risque de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels.

Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 3.1, 8 et 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ;
- Apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique :

- Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019***

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LCL par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 20 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tavernier', written over a stylized graphic element consisting of a horizontal line and a diagonal line forming a triangle.

Laurent Tavernier

Mazars

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Brown', written in a cursive style.

Matthew Brown